

Espace d'Ornano - Maison des Associations
Mairie - 63510 AULNAT
Tél. : 9.64.41.44.50
Mail : alsh.1114.aulnat@gmail.com
Site internet Mairie : www.ville-aulnat.fr

ORGANISATEUR : MAIRIE D'AULNAT - M. Didier LAVILLE
DIRECTRICE : Mme Magali JOUHATE
ANIMATRICE REFERENTE en l'absence de la Directrice : Mme Camille CHAGNEAU

Article 1 : Définition

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement est habilité pour accueillir de manière habituelle ou irrégulière des enfants en péri et extra-scolaire ainsi que les périodes de vacances. Il a pour but de leur offrir des loisirs adaptés à leur âge.

Article 2 : Horaires d'ouverture

Extrascolaire : Mercredi : 13h30 à 18h
Vacances : lundi, mardi et jeudi de 10h à 18h30 et mercredi et vendredi de 13h30 à 18h30

Article 3 : Conditions d'admission des enfants

- Capacité : le centre peut accueillir jusqu'à 40 enfants.
- En cas d'infraction au règlement en vigueur en matière de discipline, de désobéissance ou de manque de respect envers le personnel ou les autres enfants, les parents seront avisés par courrier. S'il y a récidive, ils seront convoqués par la coordinatrice Enfance/Jeunesse pour d'éventuelles sanctions.
- Dossier unique : toutes modifications durant l'année concernant les informations données lors de l'inscription, doivent être signalées le plus rapidement possible au service Enfance/Jeunesse.
- Pour les enfants porteurs de handicap chaque situation sera étudiée au cas par cas pour le bien être de l'enfant avant acceptation de l'inscription.

Article 4 : Tarification

La tarification est établie selon le quotient familial. Une cotisation annuelle sera demandée pour l'accueil extrascolaire (vacances).
Pour les tarifs, consulter la fiche annexe.

Article 5 : Facturation et règlement

Le règlement s'effectue à la fin du mois écoulé, la facture vous sera transmise par mail ou papier.
Pour les vacances de juillet, le règlement sera dû le dernier jour de présence de l'enfant.
Pour tout enfant inscrit à une activité ou une sortie et qui ne serait pas présent il sera demandé le paiement d'une indemnité d'absence (voir fiche annexe pour les tarifs, si le repas de cantin est prévu il sera également facturé), sauf :

- Si l'annulation est faite le lundi de la semaine précédente l'absence et avant 9h (exemple le lundi avant 9H00 pour le lundi, mardi, mercredi, jeudi ou vendredi d'après)
- Si un certificat médical est présenté au plus tard le lendemain matin de l'absence
- Toutes factures non réglées dans un service municipal annulent l'inscription dans tous les autres services.

Article 6 : Responsabilité

A partir de 18h30, l'enfant quitte l'accueil de loisirs accompagné ou non. Le centre n'est plus responsable en cas d'accident sur le chemin du retour.

Article 7 : Maladies et accidents

Information immédiate des parents à leur domicile ou sur leur lieu de travail, sous réserve qu'ils aient laissé un numéro de téléphone. En cas d'impossibilité de les joindre, la Directrice du Centre prendra les mesures d'urgence nécessaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis à la garderie en cas de maladie contagieuse. Rappel : SANS P.A.I., le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant même avec une ordonnance.

Les enfants sortant d'hospitalisation ainsi que les enfants plâtrés, en béquilles ou portant une attelle pourront être acceptés au centre de loisirs durant le péri-scolaire. Cependant, concernant les mercredis et les vacances, le centre de loisirs, en concertation avec les parents, proposera la meilleure solution possible pour l'enfant.

La commune a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est obligatoire pour les parents de souscrire une assurance responsabilité civile, il est conseillé de l'étendre à une garantie individuelle (accident corporel).

Article 8 : Autres

Le centre se décharge de toute responsabilité si les vêtements sont inadaptés aux activités annoncées et en cas de perte pour les sorties extérieures.
Aucun jouet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne sera apporté au centre.
Le port de bijoux et objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la seule responsabilité des parents

Le Maire
Didier Laville

La Directrice
Magali Jouhate



FICHE D'INSCRIPTION Les Pixels

A RETOURNER AVANT LE 5 JUILLET 2019
AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE



Année scolaire
2019/2020

Nom et prénom de l'enfant Age :

SERA PRESENT LE MERCREDI, A L'ACCUEIL DE LOISIRS

Déclare accepter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Les Pixels et déclare l'accepter sans réserve.

"Lu et approuvé" - signature :

Les informations recueillies sur ces formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par les agents chargés des inscriptions aux structures enfance/jeunesse, culture et restaurant municipal pour le suivi des inscriptions, le suivi des activités et la facturation.

Elles sont conservées pendant la durée de scolarisation et/ou d'inscription aux structures municipales, et peuvent être portées à connaissance des élus délégués aux secteurs enfance/jeunesse, affaires scolaires-restaurant municipal, et culture, aux gestionnaires des régies de ces structures, ainsi qu'aux responsables hiérarchiques des services et au directeur général des services de la mairie.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès, de rectification et d'effacement, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu.